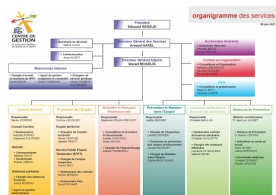




**JUIN 2021 #6**

*Afin d'optimiser la lecture des images et du contenu des lettres d'informations du CDG86, nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox.*

## Le CDG86, à vos côtés



### **Mouvement du personnel**

Le 28 juin, **Madame Laurence LE GUILLARD** a pris ses fonctions de **Chargée des Instances Médicales**.

Elle est en charge du secrétariat du Comité médical et de la Commission de Réforme pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG86.

[Voir l'organigramme des services](#)

### **Loi de transformation de la fonction publique : Mise à jour des focus**

Afin de tenir compte de la publication de plusieurs textes d'application de la loi de transformation de la fonction publique, **3 focus élaborés par la Coopération régionale des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine ont été mis à jour :**

- **focus « formation et mobilité »** renforçant notamment la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;
- **focus « instances et dialogue sociale »** mettant en avant les modalités relatives à la négociation collective et aux comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics ;
- **focus « absences et positions statutaires et concours »** exposant les nouvelles dispositions relatives aux absences et positions statutaires des fonctionnaires, aux conditions d'organisation des concours dans la fonction publique territoriale, mais aussi de nouvelles modalités relatives au congé de proche aidant.



[Consulter les notes](#)

## Instances médicales

### **Accès aux données médicales des fonctionnaires placés en CITIS**

Dans une décision n°2021-917 QPC du 11 juin 2021, le Conseil Constitutionnel a déclaré



contraire à la Constitution l'article 21 bis VIII de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, introduit par l'ordonnance du 25 novembre 2020 santé et famille.

Depuis le 11 juin 2021, **les services administratifs des collectivités employeurs des agents ne peuvent plus accéder aux données médicales de ces derniers afin d'instruire les demandes de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).**

[Lien vers la note sur l'ordonnance santé famille mise à jour](#)

## Promotion de l'Emploi

### RAPPEL ETATS D'HEURES :

Les états d'heures pour la rémunération des agents mis à disposition par le SPET doivent être transmis avant le 5 juillet 2021 pour la 1ère période et avant le 2 août 2021 pour la 2ème période.



### CHANGEMENT D'ADRESSE EMAIL :

Les états d'heures et autres documents (frais de déplacement, arrêt de travail, déclaration d'accident de travail, etc.) concernant la rémunération des agents mis à disposition par le SPET sont à adresser à l'unique adresse mail : [paie-emploitemporaire@cdg86.fr](mailto:paie-emploitemporaire@cdg86.fr)

En prévision des congés estivaux, merci d'évaluer vos besoins et de vous rapprocher du SPET pour vos demandes de remplacements et vos demandes de contrats de remplacement.

[Plus d'informations, cliquer ici](#)

## Médecine de Prévention



### *Un service au plus près de vos besoins*

Découvrez le **guide du service de médecine de prévention du CDG86** sur :

- son rôle et ses missions
- la composition de l'équipe médicale
- l'organisation des visites médicales
- les pièces à fournir lors des rendez-vous
- les actions en milieu de travail
- le rattachement à un secteur géographique du département

[Consulter le guide](#)

*Votre CDG, assembleur de solutions RH sur le territoire*

Arobase 1  
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU  
86962 FUTUROSCOPE Cedex  
05 49 49 12 10  
[contact@cdg86.fr](mailto:contact@cdg86.fr)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CDG86.

[Se désinscrire](#)

© 2020 CDG86